

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.132

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 14 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 octobre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 octobre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Daniel COASSIN représenté par M. FILOCHE
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme CHABANEAU
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV N° 759, SITUÉE 95 BOULEVARD DE LA MARNE À ROYAN, APPARTENANT À MADAME MIREILLE MARQUIGNY, À MONSIEUR ET MADAME JOËL ET MICHELLE THOURAUD ET À LA SCI POSTEAU, POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE CETTE VOIE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Madame Mireille MARQUINY, par une promesse de cession en date du 21 août 2019, Monsieur et Madame Joël et Michelle THOURAUD, par une promesse de cession en date du 21 août 2019 et la SCI POSTEAU, représentée par Messieurs Robin et Rémy POSTEAU, par une promesse de cession en date du 14 septembre 2019, copropriétaires de la parcelle cadastrée AV n° 759, située 95 boulevard de la Marne à Royan, se sont engagés à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la commune, la parcelle précitée d'une contenance de 24 m², dans le but de permettre la régularisation de l'alignement de cette voie.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente de Madame Mireille MARQUIGNY, en date du 21 août 2019,
- Vu la promesse de vente de Monsieur et Madame Joël et Michelle THOURAUD, en date du 21 août 2019,
- Vu la promesse de vente de la SCI POSTEAU, représentée par Messieurs Robin et Rémy POSTEAU, en date du 14 septembre 2019,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- en vue de la régularisation de l'alignement du boulevard de la Marne, d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AV n° 759, située 95 boulevard de la Marne à Royan, d'une contenance de 24 m², appartenant en copropriété à Madame Mireille MARQUIGNY, à Monsieur et Madame Joël et Michelle THOURAUD et à la SCI POSTEAU, représentée par Messieurs Robin et Rémy POSTEAU,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 octobre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

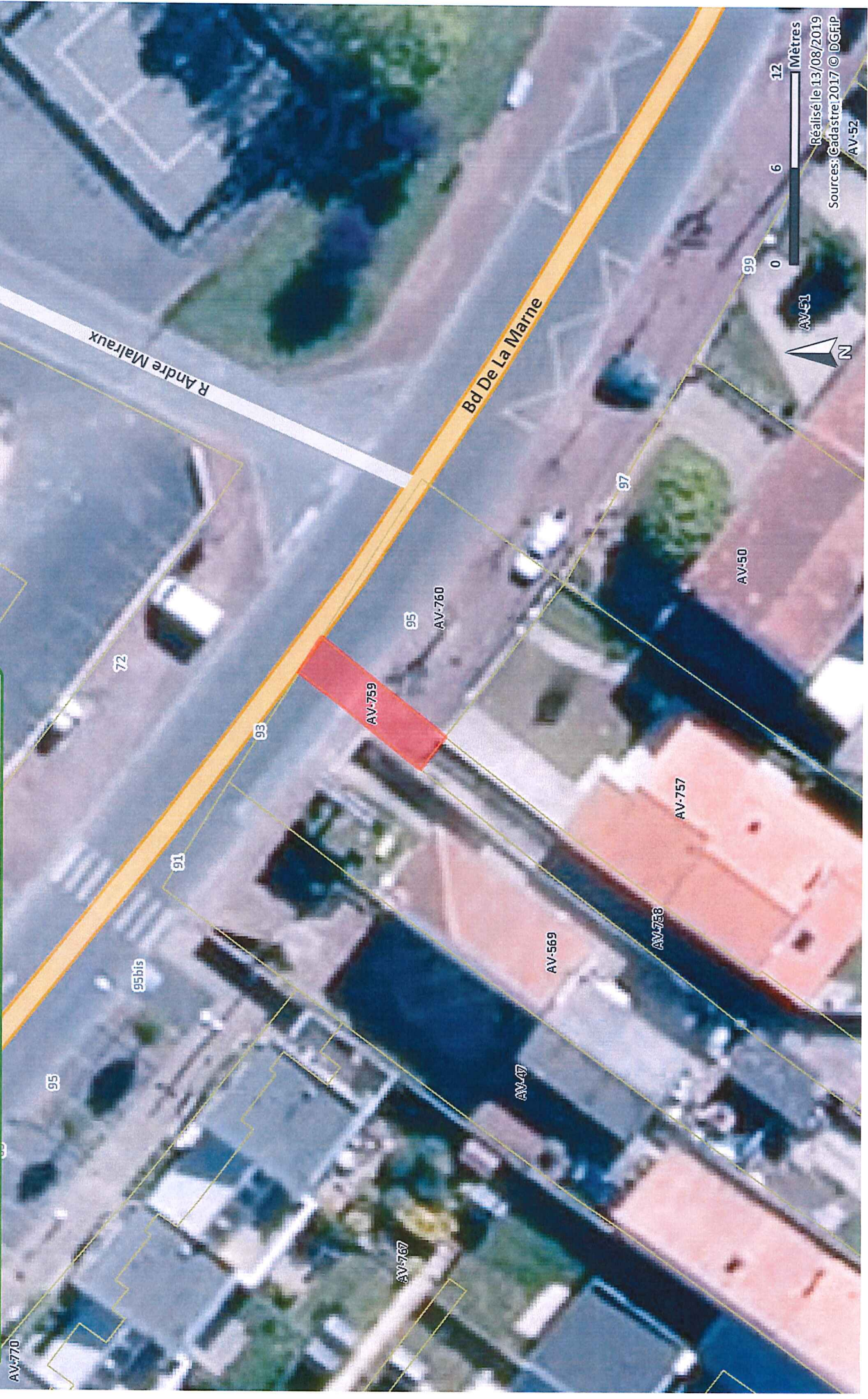
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



AT-424

AT-509

AT-508



Réalisé le 13/08/2019
Sources: Cadastre, 2017 © DGFIP

PROMESSE DE CESSION

Je soussignée Madame **Mireille Marcelle REZLER**, ^{veuve} épouse **MARQUIGNY**,

Née le 11 Février 1957, à BETHEL (08)

Demeurant ^{Bis} 95 boulevard de la Marne à ROYAN (17200),

- promets et m'oblige à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée AV n° 759, d'une contenance de 24 m², située entre les numéros 93 et 95 du boulevard de la Marne à Royan (17200), dans l'emprise de la voie, m'appartenant en indivision avec Monsieur et Madame Joël THOURAUD et Madame Nathalie DESPLEBAINS, sous les charges et conditions ordinaires.
- cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux sont grevés des servitudes de branchements électrique, gaz, eau potable et assainissement pour les raccordements des parcelles.

- M'engage :
 - à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la voie administrative,
 - à renoncer à recourir à un notaire,
 - à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Régime matrimonial (à compléter) :

Contrat de mariage (à compléter) : oui non

Fait à Royan le 21 Août 2019

Lu et approuvé - bon pour cession à l'euro symbolique.

SIGNATURE ⁽¹⁾



⁽¹⁾La mention "lu et approuvé – bon pour cession à l'euro symbolique" doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés :

Monsieur Joël THOURAUD

Né le 15-03-1952, à St Palais/Mer 17420
Demeurant 19 Rue du grand Toussange à Médis 17600

Et

Madame Michelle PICAUD, épouse THOURAUD

Née le 15-12-1954, à la Tremblade
Demeurant 19 Rue du grand Toussange à Médis 17600

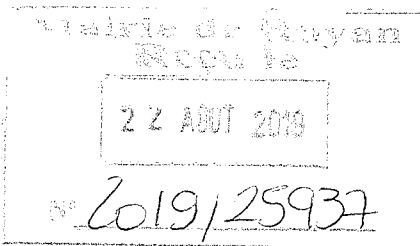
- promettons et nous obligeons à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée AV n° 759, d'une contenance de 24 m², située entre les numéros 93 et 95 du boulevard de la Marne à Royan (17200), dans l'emprise de la voie, nous appartenant en indivision avec Madame Mireille MARQUIGNY et Madame Nathalie DESPLEBAINS, sous les charges et conditions ordinaires.
- cédon le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux sont grevés des servitudes de branchements électrique, gaz, eau potable et assainissement pour les raccordements des parcelles.

- Nous engageons :
 - à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la voie administrative,
 - à renoncer à recourir à un notaire,
 - à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Régime matrimonial (à compléter) : Régime de la communauté - à la Tremblade
acte de mariage n° 46
1974 -

Contrat de mariage (à compléter) : oui non



Fait à Médis le 21.08.2019 -

SIGNATURES (1)
J. Thouraud
Michelle Picaud

(1) La mention "lu et approuvé - bon pour cession à l'euro symbolique" doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

lu et approuvé - Bon pour cession à l'euro symbolique -

03 OCT. 2019

N° 2019/26495

PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés **Monsieur Robin POSTEAU et Monsieur Rémy POSTEAU**,
Géants associés de la **Société Civile Immobilière POSTEAU BROTHERS**

Dont le siège social est situé... 53 bis avenue de la République... 17420 Saint-Palais.....
.....

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes
Sous le numéro 858 780 078

- promettons et nous obligeons à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée AV n° 759, d'une contenance de 24 m², située entre les numéros 93 et 95 du boulevard de la Marne à Royan (17200), dans l'emprise de la voie, nous appartenant en indivision avec Monsieur et Madame Joël THOURAUD et Madame Mireille MARQUIGNY, sous les charges et conditions ordinaires.
- cédon le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux sont grevés des servitudes de branchements électrique, gaz, eau potable et assainissement pour les raccordements des parcelles.

- Nous engageons :
 - à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la voie administrative,
 - à renoncer à recourir à un notaire,
 - à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Fait à Saint Palais le 14/09/2019

SIGNATURES ⁽¹⁾



Lu et approuvé - bon pour cession à l'euro symbolique

lu et approuvé - bon pour cession à l'euro symbolique



⁽¹⁾La mention "lu et approuvé – bon pour cession à l'euro symbolique" doit être écrite de la main des promettants avant la signature.